

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2017
2^{ème} convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 14 mars 2017

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 14 mars 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Le conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, JANICOT Arnaud, FAISY Gérard,

Excusés : FAUCHE Cécile (pouvoir à D.Albaret) , MAINAUD Bernard, , PLAS Emilie ,

Absents: PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PETIT Yann

Claire Peyramaure est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Projet éolien : avenant à la promesse de bail et annulation de la délibération 2016/27 (Distraction parcelles du régime forestier)
- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation de résultat
- Subventions aux associations
- Préparation du budget
- Statuts du syndicat intercommunal de l'école maternelle de la Roche Canillac
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 21 février 2017 : PV approuvé

Projet éolien : avenant à la promesse de bail et annulation de la délibération 2016/27 (Distraction parcelles du régime forestier)

Il s'agit de la promesse de bail datant de 2013.

2017/08

Présents :6 Votants :7 Pour : 6 contre : 0 abstention : 1 (A Janicot)

Suite aux échanges avec les services instructeurs (administrations et ONF), il apparaît nécessaire que les parcelles municipales apparaissant au projet éolien restent dans le cadre du Régime Forestier. Dans ce cas, une partie des loyers revenant à la Commune doit être reversés à l'ONF pour sa gestion et le Bénéficiaire doit s'engager à la remise en état boisé des parcelles défrichées pour le projet.

Afin de répondre aux exigences de ce maintien dans le Régime Forestier, Raz Energie 8 s'engage à :

- Une augmentation des indemnités municipales, passant de 3000 à 3400€/an/MW installé pour compenser correctement les sommes à reverser à l'ONF (10 % du loyer).
- Un engagement formel à reconstituer le boisement des parcelles municipales au moment du démantèlement du parc selon des modalités et accords avec l'ONF et la commune.

Le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur :

1/ l'annulation de la délibération 2016/27 qui prévoyait la distraction d'une partie des parcelles C1124, C1, C3, C293, C294, C295, pour une surface de 1ha 61a 81 ca et en contrepartie l'adhésion totale au régime forestier de parcelles A247, A262, A263, A634 pour une surface de 1ha 85a 20ca.

2/ l'avenant à la promesse de bail signée en 2013, proposé par Raz Energie 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1/ *annule la délibération 2016/27 qui prévoyait la distraction d'une partie des parcelles C1124, C1, C3, C293, C294, C295, pour une surface de 1ha 61a 81 ca et en contrepartie l'adhésion totale au régime forestier de parcelles A247, A262, A263, A634 pour une surface de 1ha 85a 20ca .*

2/ *accepte l'avenant à la promesse de bail signée en 2013, proposé par Raz Energie 8 et autorise le maire à signer cet avenant.*

Compte administratif 2016

2017/09

Présents :5 Votants :5 Pour : 5 contre : 0 abstentions : 0

Le conseil municipal vote, le compte administratif 2016 de la Commune présenté par Claudine Adnot, doyenne d'âge, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses.....179 912.54 €
Recettes..... 227 373.87 €

Section d'investissement

Dépenses.....46 828.49 €
Recettes..... 13 426.59 €

Compte de gestion 2016

2017/10

Présents :6 Votants :7 Pour : 87 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant qu'elles ont été régulièrement décrites, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Affectation de résultat

2017/11

Présents :6 Votants :7 Pour : 7 contre : 0 abstentions :0

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants:

Pour Mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau): 63 454,96 €
Résultat d'investissement antérieur reporté : 40 563,21 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016

solde d'exécution de l'exercice: -33 401,90 €
solde d'exécution cumulé: 7 161,31 €

Restes à réaliser au 31/12/2016

dépenses d'investissement 117 645,00 €
recettes d'investissement 73 428,00 €
solde: - 44 217,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement à la date du 31/12/2016

rappel du solde d'exécution cumulé 7 161,31 €
rappel du solde des restes à réaliser - 44 217,00 €
solde -37 055,69 €

Besoin de financement total 37 055,69 €

Résultat de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 47 461,33 €
résultat antérieur 63 454,96 €
Total à affecter : 110 916,29 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 37 055,69 €
recette au compte 1068 sur BP 2017
2) affectation complémentaire en "réserves 0,00 €
recette au compte 1068 sur BP 2017
3) reste sur excédent de fonctionnement à reporter 73 860,60 €
au BP 2017(report à nouveau créditeur)

TOTAL 110 916,29 €

Subventions aux associations

2017/12

Présents :6 Votants :7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 2675€.

Amicale laïque de st Pardoux	200	Truite de la Grave	50
Subvention exceptionnelle Amicale	250	BDP	50
ANACR du Plateau des Etangs	250	Coopérative scolaire St Pardoux	1000
Ass départementale des donneurs de sang	50	Bouton d'Or	50
Rando doustre	50	Société de chasse de st Pardoux	200
Comice agricole canton de la Roche	125	Restos du cœur	100
Pupilles sapeurs pompiers	50	Marcillac Sport Nature	100
VTT Club du Doustre	50	Basket club Marcillac	50
Solidarité paysans	50		

Préparation du budget

Investissement : achat d'un broyeur d'accotement

Aménagement école/ salle polyvalente

Etude chaufferie biomasse (qui sera subventionnée)

Statuts du syndicat intercommunal de l'école maternelle de la Roche Canillac

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des statuts établis pour la création du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de la Roche Canillac.

Les statuts seront votés à une date ultérieure, l'article 8 n'étant pas encore rédigé.

Questions diverses

1-) Tulle Agglo : les propositions des ateliers périscolaires sont à voir pour septembre prochain.

Réunion du pôle financier et CLEC le 29/03 à 16h

2-) Enquête publique : du 10 avril au 19 mai prochain à St Priest de Gimel en vue de la création d'un parc éolien.

3-) Compte-rendu du chantier de l'école : fin de chantier mercredi 23/03 pour ce qui est des sanitaires des enfants
Une fenêtre double vitrage va être changée.

4-) Courrier de Nathalie et Alain Beaud/Veysset : problèmes d'isolation et de chauffage dans leur logement qui est communal.

5-) Lecture de divers courriers reçus

6-) Constat et discussion au sujet du déboisement sur et autour de notre commune.

le Conseil se termine à 23 heures 10